



Assemblée générale

Distr. générale
4 mai 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquantième session

13 juin-8 juillet 2022

Points 2 et 10 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Assistance technique et renforcement des capacités

Consultations régionales sur les données d'expérience et les bonnes pratiques concernant la mise en place et le perfectionnement de mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme*

Résumé

Le présent rapport, soumis en application de la résolution 42/30 du Conseil des droits de l'homme, rend compte des discussions qui ont eu lieu du 24 novembre au 3 décembre 2021 lors de cinq consultations régionales en ligne destinées à échanger des données d'expérience et des bonnes pratiques concernant la mise en place et le perfectionnement de mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi et l'incidence de ce type de mécanismes sur la mise en œuvre effective des obligations et engagements en matière de droits de l'homme, et récapitule les informations supplémentaires fournies par les États membres tout au long du processus de consultation. On y trouvera également des conclusions et des recommandations, notamment sur les formes de coopération entre le Conseil des droits de l'homme et les mécanismes nationaux.

* Les annexes au présent rapport sont distribuées telles qu'elles ont été reçues, dans la langue de l'original seulement.



I. Introduction

1. Dans la résolution 42/30, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) d'organiser cinq consultations régionales consacrées à des échanges de données d'expérience et de bonnes pratiques concernant la mise en place et le perfectionnement de mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi, et leur incidence sur la mise en œuvre effective des obligations et engagements en matière de droits de l'homme, en consultation avec les parties concernées. Il a également prié le HCDH d'établir un rapport contenant les conclusions et recommandations issues des consultations régionales afin de recenser des formes de coopération entre le Conseil et les mécanismes nationaux et de lui présenter le rapport en question à sa quarante-septième session.

2. En 2020, en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le Conseil des droits de l'homme a décidé de reporter la tenue des cinq consultations régionales à 2021 et la présentation du rapport à sa cinquantième session¹. Les consultations, qui devaient initialement se tenir en Éthiopie, au Kirghizstan, au Liban, au Paraguay et en Thaïlande, ont finalement eu lieu à distance, compte tenu des circonstances.

II. Contexte

3. Le Guide pratique du HCDH sur la collaboration efficace de l'État avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme et l'Étude sur la collaboration des États avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme qui l'accompagne, tous deux publiés en 2016, définissent les mécanismes nationaux d'établissement de rapports et de suivi comme des structures publiques nationales chargées de coordonner l'établissement des rapports devant être présentés aux mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme et de collaborer avec ces mécanismes. Ces documents sont censés aider les États à s'acquitter au niveau national de leurs obligations conventionnelles en matière de droits de l'homme, à suivre les mesures prises à cette fin et à appliquer les recommandations formulées par les mécanismes susmentionnés². Pour établir une collaboration régulière et utile avec les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme, les États ont commencé à adopter des approches plus globales et permanentes en ce qui concerne l'établissement des rapports sur les droits de l'homme et l'application des recommandations qui leur ont été faites, notamment en créant des mécanismes nationaux d'élaboration de rapports et de suivi³.

4. La création de mécanismes nationaux d'établissement de rapports et de suivi est une des principales recommandations formulées par la Haute-Commissaire aux droits de l'homme dans son rapport de 2012 sur le renforcement des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme⁴. Dans sa résolution 68/268, l'Assemblée générale a aussi expressément recommandé le renforcement des capacités nationales à cet égard et l'échange de bonnes pratiques entre les mécanismes en questions. En outre, la Haute-Commissaire rappelle l'importance de la création de mécanismes nationaux et du renforcement des mécanismes existants dans les lettres qu'elle adresse aux États après chaque session de l'Examen périodique universel et dans les rapports qu'elle soumet à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme⁵.

5. Le HCDH aide les États à créer des mécanismes nationaux ou à renforcer les mécanismes existants au moyen du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel et du programme de renforcement des capacités des organes conventionnels créé en application de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale. Depuis 2015, il a apporté une assistance à 70 pays en organisant des ateliers de formation et des

¹ Voir la décision 45/113.

² Voir <https://www.ohchr.org/en/treaty-bodies/follow-regional-consultations-national-mechanisms-implementation-reporting-and-follow>.

³ Voir la résolution 36/29 du Conseil des droits de l'homme.

⁴ [A/66/860](#).

⁵ Voir, par exemple, [A/72/351](#), [A/HRC/41/25](#) et [A/HRC/41/29](#) (par. 17 et 18).

échanges entre pairs et en fournissant des avis techniques. Ce faisant, il entend aussi contribuer à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la réalisation des objectifs de développement durable⁶.

6. Le fait que de nombreuses résolutions adoptées par des organismes intergouvernementaux⁷ contiennent des recommandations portant expressément sur les mécanismes nationaux et que le Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi mène un travail de sensibilisation auprès du Conseil des droits de l'homme montre que les États sont conscients de l'importance de créer des mécanismes de ce type et de renforcer ceux qui existent déjà⁸. Les cinq consultations régionales en ligne demandées par le Conseil qui se sont tenues en 2021 sont les premières manifestations organisées pour permettre aux États membres de mettre en commun les bonnes pratiques, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés de l'expérience.

III. Processus et méthodes

7. Les consultations régionales en ligne, ouvertes par une allocution de la Haute-Commissaire aux droits de l'homme, se sont tenues les 24 et 25 novembre 2021 pour l'Europe et l'Asie centrale, les 29 et 30 novembre 2021 pour les pays arabophones, le 30 novembre et le 1^{er} décembre 2021 pour la région de l'Asie et du Pacifique, les 1^{er} et 2 décembre 2021 pour les Amériques et les Caraïbes et les 2 et 3 décembre 2021⁹ pour l'Afrique. Pendant deux séances quotidiennes de deux heures chacune, les participants se sont penchés sur les principales caractéristiques de tout mécanisme national efficace, à savoir la collaboration, la coordination, la consultation et la gestion de l'information. En amont des consultations, le HCDH avait réalisé une enquête en ligne, en réponse à laquelle 55 États ont fourni des informations de fond.

8. Les consultations régionales en ligne ont réuni plus de 500 participants, dont deux tiers de femmes¹⁰. Environ 250 représentants d'États y ont pris part, dont certains avaient l'expérience de la collaboration avec des représentants de mécanismes internationaux des droits de l'homme, des membres de mécanismes nationaux, des représentants de ministères, des parlementaires¹¹ et des membres du pouvoir judiciaire. Des experts des mécanismes internationaux des droits de l'homme, des coordonnateurs résidents des Nations Unies et des représentants d'entités des Nations Unies ont aussi participé aux consultations, et des médiateurs et des représentants d'institutions nationales des droits de l'homme, d'organisations de la société civile et du milieu universitaire ont participé aux réunions consacrées à la consultation et à la collaboration. Diverses contributions écrites ont été reçues après les consultations.

9. Le présent rapport récapitule les pratiques et les données d'expérience qui ont été mises en commun lors des cinq consultations régionales et au moyen de contributions écrites, notamment dans le contexte de l'enquête en ligne. On y trouvera également les conclusions auxquelles les participants sont parvenus ainsi que des recommandations destinées à être examinées par le Conseil des droits de l'homme.

⁶ Le HCDH continue d'investir dans des outils spécialisés, y compris numériques, permettant de créer les liens nécessaires. On citera notamment l'Index universel des droits de l'homme, qui est une base de données en ligne grâce à laquelle chacun peut prendre connaissance des recommandations émises par les mécanismes internationaux concernant chaque objectif de développement durable.

⁷ Voir, par exemple, la résolution 36/29 du Conseil des droits de l'homme et la résolution 68/268 de l'Assemblée générale.

⁸ Dans les textes issus de l'Examen périodique universel et dans le cadre de l'adoption de résolutions par le Conseil des droits de l'homme, le Groupe d'amis, coordonné par le Portugal, recommande la création de mécanismes nationaux dans tous les États membres ou le renforcement des mécanismes existants.

⁹ Voir <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/Pages/Capacity-Building-Regional-Consultations.aspx>.

¹⁰ Les consultations régionales ont réuni 110 participants de l'Afrique, 147 des Amériques et des Caraïbes, 75 de l'Asie et du Pacifique, 60 des pays arabophones et 93 de l'Europe et de l'Asie centrale.

¹¹ Du Brésil, de la République dominicaine et du Turkménistan.

IV. Cadre institutionnel et mandats des mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi

10. Lors des consultations régionales, de nombreux représentants d'États ont souligné qu'il importait de promouvoir la création de mécanismes nationaux permanents et le renforcement des mécanismes existants, ces institutions étant essentielles à une bonne collaboration avec les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme¹². La plupart des États qui ont créé des mécanismes de ce type par voie législative ou par décret, notamment les Bahamas et les Philippines, estimaient qu'ils jouaient un rôle crucial aux fins de la collaboration avec les mécanismes des Nations Unies et les mécanismes régionaux relatifs aux droits de l'homme et du suivi des recommandations formulées par ceux-ci¹³. Certains participants ont fait observer que les structures ad hoc, créées pour établir un rapport donné, n'étaient pas aussi efficaces s'agissant de donner aux États des moyens durables de renforcer leurs compétences en matière de droits de l'homme, de s'acquitter de leurs obligations de soumettre des rapports et d'appliquer les recommandations émanant des mécanismes des droits de l'homme¹⁴.

11. Les participants ont longuement débattu de l'incidence qu'avait le type de mécanisme national sur la capacité de collaborer avec les mécanismes internationaux et régionaux¹⁵. Dans le Guide pratique et l'Étude publiés par le HCDH en 2016, trois types de mécanismes permanents sont recensés : les mécanismes autonomes, les mécanismes ministériels et les mécanismes interministériels. Pendant les consultations régionales, la plupart des États ont indiqué que leurs mécanismes étaient autonomes ou relevaient d'un seul ministère. Un mécanisme national autonome dispose de son propre budget et de son propre personnel et est structuré en directions, programmes et sous-programmes, tandis qu'un mécanisme national placé sous l'autorité d'un ministère utilise généralement les ressources, notamment les ressources humaines et financières, du ministère en question. Dans les deux cas, le réseau de coordonnateurs interministériel joue un grand rôle. Parmi tous les États qui ont communiqué des informations sur cette question dans le cadre de l'enquête et des consultations en ligne, 33 ont indiqué que leur mécanisme national relevait du Ministère des affaires étrangères, 14 ont précisé qu'il dépendait du Ministère de la justice ou du Bureau du Procureur général, 4 ont dit qu'il était placé sous l'autorité du Ministère des droits de l'homme et 8 ont déclaré qu'il relevait d'une autre entité.

12. Les participants des cinq régions se sont généralement accordés à dire que, s'agissant du type d'institution, il n'y avait pas de solution universelle. Ils ont toutefois estimé qu'il était crucial que les mécanismes nationaux aient la visibilité, l'influence politique et les ressources financières et humaines nécessaires pour remplir la mission primordiale qui leur incombe de renforcer les connaissances et de promouvoir les synergies afin de permettre aux États de s'acquitter des obligations découlant des instruments relatifs aux droits de l'homme. Certains pays ont indiqué que les mécanismes nationaux autonomes avaient davantage de poids politique et opérationnel. D'aucuns ont dit qu'il était primordial, si on voulait que le mécanisme national ait toute l'influence voulue, de le doter de son propre budget et de définir clairement son mandat en précisant le rôle de ses membres et celui du personnel du secrétariat et des coordonnateurs chargés de la question des droits de l'homme dans les différents ministères et autres institutions¹⁶.

¹² Voir l'annexe 2, fig A.

¹³ Voir l'annexe 2, fig B.

¹⁴ En ce qui concerne la corrélation entre des mécanismes nationaux plus institutionnalisés et une collaboration plus étroite avec les mécanismes des droits de l'homme, voir HCDH, *The Status of National Mechanisms for Reporting and Follow-up in Southern Africa. Practices, Challenges and Recommendations for Effective Functioning (2021)*, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ohchr.org/en/treaty-bodies/follow-regional-consultations-national-mechanisms-implementation-reporting-and-follow>.

¹⁵ Le Maroc est une bonne illustration de ce modèle. Sa délégation interministérielle aux droits de l'homme est un organisme public permanent dont les effectifs comptent environ 70 personnes.

¹⁶ Le Sénégal alloue à son mécanisme un budget distinct, bien que limité. L'Angola, Cuba, l'Eswatini, le Kenya et Saint-Vincent-et-les Grenadines ont indiqué qu'ils rencontraient des difficultés budgétaires.

13. Plusieurs représentants d'États ont dit que le type de mécanisme avait une incidence sur la participation d'acteurs clefs tels que les ministères compétents, le parlement ou le pouvoir judiciaire¹⁷. Les représentants des Maldives et du Portugal ont souligné qu'il fallait veiller à ce que les mécanismes soient composés de membres de la sphère politique et de membres compétents sur le plan technique. Le représentant de la République dominicaine a déclaré que les membres de la sphère politique donnaient au mécanisme l'autorité de coordonner, rechercher et recevoir les informations. Le représentant de Bahreïn a quant à lui souligné que les membres compétents sur le plan technique donnaient au mécanisme des moyens opérationnels et garantissaient un certain degré de mémoire institutionnelle. Les représentants de l'Angola, du Kenya et de Maurice ont indiqué que leurs mécanismes respectaient strictement le principe de l'équilibre entre les sexes. Le représentant des Bahamas a signalé que le mécanisme bahamien respectait le principe de la représentation de certains groupes de personnes, notamment les personnes handicapées.

14. Les mécanismes nationaux comptent de plus en plus souvent des membres issus du Parlement¹⁸, de la magistrature¹⁹ et des bureaux de statistique²⁰, voire des administrations locales, par exemple les municipalités²¹. Certains ont institué des procédures de collaboration avec ces entités²² ou avec les autorités locales (par exemple en Angola), et leur ont adressé des invitations permanentes²³.

15. Les participants de certains pays ont indiqué que les parlements jouaient un rôle déterminant, car non seulement ils approuvaient les projets de rapport à soumettre aux mécanismes des droits de l'homme, mais ils encadraient le débat public sur cette question²⁴. Les parlements contribuaient aussi aux efforts déployés par les États pour donner suite aux recommandations puisqu'ils étaient amenés à approuver les plans d'action correspondants²⁵. Au Brésil, où le Parlement est représenté au mécanisme national, l'observatoire parlementaire de l'Examen périodique universel surveille l'application des recommandations et renforce les capacités nationales en associant largement les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes à cette mission²⁶. Un certain nombre de pays, dont le Bénin et la République de Corée, ont commencé à inclure des parlementaires dans les délégations qui participent aux procédures d'examen des organes conventionnels.

¹⁷ Voir annexe 2, figure C.

¹⁸ Par exemple, au Brésil, en Eswatini, au Guatemala, au Honduras, aux Maldives, au Paraguay et en Serbie.

¹⁹ Par exemple, en Angola, au Brésil, en Eswatini, au Guatemala, au Honduras, au Kenya, aux Maldives, au Paraguay et en Uruguay.

²⁰ Par exemple, en Angola, en Arabie saoudite, aux Bahamas, en Italie, au Kenya, en Macédoine du Nord, aux Maldives, à Maurice, au Portugal, au Samoa, en Tunisie et en Uruguay.

²¹ Par exemple, le mécanisme national de l'Italie compte des représentants de l'Association nationale des communes italiennes parmi ses membres.

²² C'est le cas des mécanismes nationaux de l'Australie, du Bhoutan, du Brésil, de l'Égypte, du Guatemala, du Honduras, du Maroc, de Maurice (Parlement), de l'Ouzbékistan, du Paraguay, de la République dominicaine, de Samoa, de la Tunisie (pouvoir judiciaire) et de l'Uruguay (pouvoir judiciaire et Parlement). Au Brésil, le mécanisme national entretient un dialogue avec le pouvoir législatif, en particulier avec les secrétaires aux affaires étrangères de la Chambre des députés et du Sénat, ainsi qu'avec la Commission des droits de l'homme et des minorités, répondant chaque fois que nécessaire aux demandes de renseignements.

²³ Par exemple, le mécanisme national du Portugal a adressé une invitation permanente au Parlement, au médiateur, à l'institution nationale des droits de l'homme et au Bureau du Procureur pour qu'ils assistent et participent à toutes ses réunions et activités.

²⁴ Par exemple, en Serbie et en Ouzbékistan.

²⁵ L'Ouzbékistan a créé une commission parlementaire spéciale chargée de veiller à ce que l'État s'acquitte de ses obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme.

²⁶ Cette initiative a été soutenue sur les plans financier et technique par le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel. Voir <https://www2.camara.leg.br/atividade-legislativa/comissoes/comissoes-permanentes/cdhm/observatorio-parlamentar-da-revisao-periodica-universal-da-onu/o-observatorio-parlamentar>.

16. Il est important que les mécanismes nationaux coordonnent leur action avec le pouvoir judiciaire s'ils veulent répondre aux communications émanant de particuliers et recueillir des informations sur les affaires judiciaires qui ont trait au droit des droits de l'homme. La Tunisie et les Maldives sont des exemples de pays dans lesquels le mécanisme national comporte en permanence des membres issus de l'appareil judiciaire. En Tunisie, le Ministère de la justice est représenté au sein du mécanisme par deux membres aux rôles complémentaires : un juge directement rattaché au Ministère, qui coordonne la collecte d'informations auprès des tribunaux du pays, et un juge rattaché au centre d'études juridiques et judiciaires du Ministère, qui joue un rôle technique en contribuant à la rédaction des rapports. La Tunisie a souligné qu'il fallait renforcer en permanence les capacités des juges si l'on voulait établir une collaboration effective avec les mécanismes des droits de l'homme.

17. Les participants ont eu un échange de vues sur la manière dont ils renforçaient les synergies entre les droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment dans le cadre des examens nationaux volontaires. Certains États font en sorte que les mécanismes nationaux nomment des coordonnateurs pour les objectifs de développement durable ou soutiennent les travaux liés au Programme 2030. Par exemple, le mécanisme national de l'Angola a pris part au processus d'établissement de rapports prévu au titre du Programme 2030 et l'État utilise les indicateurs des objectifs de développement durable pour mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans le domaine des droits de l'homme. Le Ministère des affaires étrangères de Samoa copréside le mécanisme national et le groupe de travail sur les objectifs de développement durable²⁷. Dans l'État de Palestine, la plupart des institutions et des ministères représentés au mécanisme national sont aussi représentés au comité national pour l'application du Programme 2030. Les membres du mécanisme ont, à ce titre, participé à la conception et à l'élaboration du programme national pour la période 2017-2022.

18. Lors des consultations, les participants ont longuement débattu des relations entre les mécanismes nationaux et les institutions nationales des droits de l'homme²⁸. L'étude de 2016 que le HCDH a consacrée à la collaboration des États avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme a mis en lumière ces relations, montrant que les mécanismes nationaux consultent les institutions internationales, ainsi que d'autres acteurs indépendants, aux fins de l'établissement des rapports et du suivi. Dans la pratique, un nombre croissant d'États associent les institutions nationales des droits de l'homme à leur action et ne se contentent pas de les consulter. Signe de ce changement, des représentants d'institutions nationales des droits de l'homme sont désormais membres des mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi²⁹. Les participants du Honduras et de la Serbie ont indiqué que ce type de démarche facilitait la participation des institutions nationales des droits de l'homme à l'établissement de rapports et au suivi. Ils ont souligné combien il importait de veiller à ce que les institutions nationales des droits de l'homme, en tant qu'entités indépendantes des pouvoirs publics, continuent d'exercer leur rôle de surveillance, par exemple en soumettant leurs propres rapports aux mécanismes des droits de l'homme³⁰. Les consultations régionales ont montré que, pour garantir la complémentarité nécessaire entre les mécanismes nationaux et les institutions nationales des droits de l'homme tout en garantissant l'indépendance de ces dernières, il fallait clarifier et fixer les rôles respectifs des uns et des autres³¹.

19. Certains mécanismes nationaux comptent désormais des organisations de la société civile parmi leurs membres³². Si certaines parties prenantes voient dans cette ouverture une démarche propice à des consultations et une participation continues, un membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels a toutefois fait observer qu'il fallait veiller à ce

²⁷ Voir Institut danois des droits de l'homme, « Report on country experiences with HR-SDG integrated national mechanisms for implementation, reporting and follow-up » (juillet 2021).

²⁸ Voir annexe 2, fig. D.

²⁹ Par exemple, en Arabie saoudite, au Kenya et au Sénégal.

³⁰ Par exemple, la Commission nationale des droits de l'homme du Bangladesh alerte l'État partie lorsque des rapports sont en retard.

³¹ Par exemple, le mécanisme national de l'État de Palestine a conclu un mémorandum d'accord avec l'institution nationale des droits de l'homme.

³² Par exemple, aux Bahamas, en République de Moldavie, à Sainte-Lucie et au Sénégal.

que les organisations de la société civile puissent dans le même temps continuer de collaborer avec les mécanismes des droits de l'homme, par exemple de leur soumettre des rapports. Cela permettrait de garantir que ces organisations et les institutions nationales des droits de l'homme continuent de contribuer au respect de la transparence et à l'application du principe de responsabilité au niveau national.

20. En ce qui concerne le mandat confié aux mécanismes nationaux, si l'on en croit les pratiques décrites par les participants, il ne se limite plus à la traditionnelle rédaction de rapports destinés aux mécanismes des droits de l'homme ou à l'organisation de visites de pays et au suivi des recommandations au niveau national. Dans la plupart des pays, les mécanismes nationaux coordonnent désormais l'élaboration des plans nationaux de mise en œuvre des recommandations formulées par les mécanismes des droits de l'homme³³.

21. D'une manière générale, la transposition en droit interne des recommandations émanant des mécanismes de protection des droits de l'homme a contribué à ce que la question des droits de l'homme soit prise en compte dans l'action des ministères concernés³⁴. Par exemple, l'Angola a indiqué que sa Commission intersectorielle d'examen des rapports nationaux sur les droits de l'homme avait pour mission de vérifier que le plan national de développement et le plan quinquennal de gouvernance du pays étaient alignés sur les recommandations des mécanismes des droits de l'homme³⁵. Dans la déclaration liminaire qu'il a faite lors des consultations pour l'Europe et l'Asie centrale, le représentant du Portugal a souligné que les recommandations formulées par le système international des droits de l'homme ne porteraient leurs fruits que si elles s'inscrivaient dans une démarche associant l'ensemble des pouvoirs publics et si des progrès étaient observés sur ce point. Il a ajouté que les mécanismes nationaux jouaient un rôle primordial à cet égard, contribuaient à prévenir les violations des droits de l'homme et pouvaient faciliter la prise en considération des recommandations relatives aux droits de l'homme dans l'application du Programme 2030.

22. Dans certains États, le mécanisme national a été désigné comme l'organisme public chargé des questions relatives aux droits de l'homme et surveille l'application des recommandations des mécanismes des droits de l'homme³⁶. Ainsi, le représentant des Philippines a expliqué que le mécanisme philippin suivait tous les aspects de la situation des droits de l'homme dans son pays et recueillait des données sur les indicateurs pertinents. Le mécanisme guatémaltèque, qui s'occupe du suivi des accords de paix et des questions sociales, peut aussi être cité comme exemple.

23. Dans le cadre de leur mandat, certains mécanismes nationaux sont chargés de formuler les observations que l'État partie adresse aux organes conventionnels concernant les communications émanant de particuliers et de veiller à ce qu'il soit donné suite aux constatations et décisions³⁷. Si certains États, dont la Serbie, envisageaient de charger leurs mécanismes nationaux d'assurer le suivi de l'application des constatations et décisions relatives aux communications émanant de particuliers, cette pratique restait néanmoins ponctuelle. Certains participants ont prévenu que l'absence de suivi adéquat au niveau national pourrait créer un vide conduisant à priver certaines personnes de la réparation effective à laquelle elles ont droit³⁸.

³³ Voir annexe 2, fig. J.

³⁴ Par exemple, en Australie, au Paraguay, aux Philippines et en Uruguay.

³⁵ Voir également HCDH, *The Status of National Mechanisms for Reporting and Follow-up in Southern Africa. Practices, Challenges and Recommendations for Effective Functioning*.

³⁶ Par exemple, aux Bahamas et aux Philippines. Autres exemples, la délégation interministérielle marocaine aux droits de l'homme, composée de trois directions chargées des études juridiques et de la coopération internationale, de la coordination et de la promotion des droits de l'homme et des partenariats et des échanges avec les organisations nationales ; les mécanismes nationaux de l'Italie, de l'Ouzbékistan, du Portugal, de la Serbie et du Yémen. En Côte d'Ivoire, le mécanisme national a pour mission de mobiliser les collectivités nationales sur les questions touchant aux droits de l'homme.

³⁷ Par exemple, au Kenya et aux Philippines.

³⁸ Cette question a également été soulevée par le représentant d'une ONG concernant le Kazakhstan. Voir également Rachel Murray, « The 'implementation' in 'national mechanisms for implementation, reporting and follow-up' : what about the victims ? » in *A Life Interrupted : Essays in Honour of the*

24. Les participants aux cinq consultations régionales en ligne ont donné d'autres exemples d'activités menées par les mécanismes nationaux en dehors du cadre de leur mandat habituel : défense³⁹ et prise en compte systématique des droits de l'homme⁴⁰, de communication avec les partenaires extérieurs, notamment l'Organisation des Nations Unies⁴¹, les acteurs du développement⁴² et la communauté des donateurs, renforcement des capacités des membres et d'autres parties prenantes⁴³, et conception d'outils méthodologiques⁴⁴. En ce qui concerne le renforcement des capacités, les mécanismes nationaux de Bahreïn, du Brésil, de l'Iraq, de l'Italie, du Liban, du Maroc, du Portugal et du Soudan ont organisé, à l'intention de parties prenantes nationales, des journées d'étude, des ateliers et des séminaires consacrés à un large éventail de questions ayant trait aux droits de l'homme⁴⁵. Un certain nombre d'États ont constaté que grâce à ce type d'activités, la communication et la qualité des informations fournies au mécanisme national par les acteurs nationaux s'étaient améliorées.

V. Coordination

25. La capacité d'un mécanisme national d'assurer la coordination est la capacité qu'a le mécanisme d'exercer l'autorité dont il est investi de diffuser des informations et d'en organiser et d'en coordonner la collecte tant auprès des entités gouvernementales que d'autres acteurs étatiques, dont l'office national de la statistique, le parlement et le pouvoir judiciaire.

26. Lors des consultations régionales, des participants ont souligné que la création de mécanismes nationaux et le renforcement des mécanismes existants avaient aidé les pays à prendre en main les procédures relatives aux droits de l'homme et amélioré la coordination entre les trois pouvoirs ainsi qu'entre les différents échelons de l'administration⁴⁶. Cette coordination était d'ailleurs jugée essentielle pour la constitution et la préparation des délégations nationales chargées de participer au dialogue avec les organes conventionnels et à l'Examen périodique universel. Dans la pratique, la plupart des chefs et des membres des délégations participant à l'Examen périodique universel étaient membres des mécanismes nationaux.

27. La coordination était assurée par différents moyens et contribuait grandement à ce que les recommandations des mécanismes internationaux des droits de l'homme parviennent aux ministères concernés et aux différentes branches de l'État. L'Équateur, le Guatemala, le Honduras, le Paraguay et l'Uruguay ont établi des réseaux institutionnels de coordonnateurs qui sont issus du gouvernement, du parlement, du pouvoir judiciaire et d'organismes

Lives and Legacies of Christof Heyns, Frans Viljoen et al., (dir. publ.) (Pretoria, Pretoria University Law Press, 2022).

³⁹ Aux Philippines.

⁴⁰ En Australie et au Kenya.

⁴¹ Aux Bahamas. En Uruguay, le Ministère des affaires étrangères, l'agence uruguayenne de coopération internationale, le Programme des Nations Unies pour le développement et le bureau du coordonnateur résident des Nations Unies participent activement aux activités du mécanisme national, ce qui est essentiel si l'on veut que ces activités soient mises en oeuvre de manière cohérente et fiable. À partir de 2022, le Brésil prévoit également d'y associer les organismes des Nations Unies.

⁴² Par exemple, au Samoa et en Uruguay.

⁴³ Voir également Sébastien Lorion et Stéphanie Lagoutte, « Implementers or facilitators of implementation ? Governmental Human Rights Focal Points' complex role in enhancing human rights compliance at the national level », *SSRN* (août 2021).

⁴⁴ Par exemple, au Brésil, au Maroc, au Paraguay et en Uruguay. Au Brésil, le mécanisme national a pour mandat de surveiller la suite donnée aux recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel, de resserrer la collaboration de l'État avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, de renforcer les capacités institutionnelles et les politiques publiques, de contribuer à l'efficacité pratique du contenu des recommandations et de diffuser des informations.

⁴⁵ Le mécanisme national de l'Italie organise également des formations à l'attention de représentants d'universités et de l'Association nationale des communes italiennes. Le mécanisme national de l'Ouzbékistan a quant à lui mis au point un cours spécial pour les universitaires.

⁴⁶ Par exemple, en Australie, au Guatemala, aux Philippines et en Thaïlande. Voir aussi Sébastien Lorion et Stéphanie Lagoutte, « Implementers or facilitators of implementation? »

indépendants et sont chargés de suivre l'application des recommandations adressées à leurs institutions respectives.

28. En Uruguay, le président de chaque chambre parlementaire désigne un coordonnateur qui la représente au sein du réseau interinstitutionnel. La Cour suprême de justice nomme le secrétaire juridique comme coordonnateur principal, et celui-ci nomme à son tour des magistrats qui sont censés participer activement au réseau interinstitutionnel et lui fournir des informations. Tous les coordonnateurs sont désignés par les plus hautes autorités de chaque institution et renseignent le mécanisme national sur l'état de la mise en œuvre des recommandations dont l'institution a été saisie. Ces renseignements sont transmis au moyen de l'outil de gestion des informations en ligne utilisé par le mécanisme national. Le fait de disposer d'un vaste réseau de coordonnateurs a aidé le mécanisme national à aligner les priorités des plans sectoriels sur les recommandations formulées par les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme.

29. Les États ont recouru à divers outils pour garantir la coordination. Certains ont utilisé de simples tableaux indiquant à quels ministère ou ministères revenait la responsabilité de suivre la mise en œuvre de chaque article de tel ou tel instrument conventionnel et des recommandations correspondantes. Par exemple, le Malawi a établi des plans de travail annuels qui recensent les activités à mener au cours de l'exercice ainsi que les coûts associés.

30. Dans toutes les régions, les participants ont fait part des difficultés qu'ils rencontraient pour maintenir un niveau élevé de coopération entre les ministères compétents dans différents domaines d'action. Selon eux, toute coordination efficace passait par un leadership ministériel fort et une volonté politique suffisante. Les compétences des membres des mécanismes nationaux et de leurs secrétariats dans le domaine des droits de l'homme ainsi que le rôle de liaison qu'ils jouaient auprès de ministères concernés étaient cruciaux si l'on voulait traduire les obligations en matière de droits de l'homme en mesures concrètes et les appliquer comme il se devait au niveau national. Néanmoins, ce rôle de liaison était difficile à assurer à long terme en raison du renouvellement des coordonnateurs chargés de la question des droits de l'homme⁴⁷. Les secrétariats des mécanismes nationaux avaient donc parfois déployé des efforts considérables pour renforcer les capacités et les compétences des nouveaux coordonnateurs⁴⁸, sans pour autant pouvoir accumuler un savoir institutionnel à cause de l'absence de systèmes de gestion de l'information. En outre, des représentants de mécanismes nationaux ont dit que le sous-effectif des secrétariats posait problème. Les représentants de Cuba, d'Eswatini et du Maroc ont souligné qu'il fallait que les différentes administrations aient des coordonnateurs et des suppléants permanents ou presque si on voulait qu'elles disposent de capacités durables.

31. Lors des consultations régionales, les participants des cinq régions ont échangé des informations sur l'établissement de liens entre les droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Dans le Programme 2030, les États sont encouragés à utiliser les structures nationales existantes pour réduire au minimum la charge de travail liée à l'établissement de rapports⁴⁹. Dans la pratique, plusieurs pays ont privilégié le renforcement de la coordination entre les mécanismes nationaux et les organismes de coordination de la réalisation des objectifs de développement durable, notamment l'utilisation des données issues de rapports sur les droits de l'homme dans les rapports sur les objectifs de développement durable et vice-versa⁵⁰. Cette démarche reste toutefois ponctuelle, et l'Organisation des Nations Unies continue de promouvoir le renforcement des synergies.

⁴⁷ Par exemple, au Botswana, au Kenya, en Mongolie, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, au Samoa et en Thaïlande. Voir également HCDH, *The Status of National Mechanisms for Reporting and Follow-up in Southern Africa. Practices, Challenges and Recommendations for Effective Functioning*.

⁴⁸ Voir HCDH, *The Status of National Mechanisms for Reporting and Follow-up in Southern Africa* et annexe 2, fig. H.

⁴⁹ Par. 74 (al. f).

⁵⁰ Par exemple, en Angola, au Belize, à Cuba, au Kenya, au Liban, au Maroc, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et au Paraguay.

VI. Gestion de l'information

32. La capacité de gestion de l'information désigne l'aptitude d'un mécanisme national à suivre l'adoption de recommandations et de décisions par les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme, à saisir systématiquement, en les regroupant par thème, ces recommandations et décisions dans un tableur ou une base de données facile à utiliser, à déterminer quels ministères ou organismes publics sont responsables de l'application des recommandations et décisions, à élaborer des plans de suivi assortis de délais avec les ministères compétents afin de faciliter l'application des recommandations et décisions, et à gérer l'information relative à l'application des dispositions des instruments et des recommandations, y compris en vue de l'élaboration du rapport périodique suivant.

33. Les États traitent généralement les nombreuses recommandations reçues des mécanismes des droits de l'homme en adoptant des plans d'action ou de mise en œuvre⁵¹ qui rassemblent les recommandations par thème ou groupe cible, recensent les activités en cours ou prévues aux fins de leur mise en œuvre, déterminent les responsabilités⁵² et, dans certains cas, font aussi office de budget⁵³. Certains États, comme le Honduras et la République-Unie de Tanzanie, ont recours à des matrices pour répertorier les informations requises en fonction de l'instrument auquel elles se rapportent.

34. Si certains pays adoptent des plans globaux prenant en compte les recommandations formulées par les mécanismes des droits de l'homme, d'autres préfèrent élaborer des plans plus ciblés, comme des plans d'action nationaux sur l'enfance ou sur les entreprises et les droits de l'homme⁵⁴. Lors des consultations, les participants ont discuté des difficultés liées à l'utilisation d'indicateurs, notamment de l'intérêt d'une harmonisation des indicateurs relatifs aux droits de l'homme et aux objectifs de développement durable. L'établissement de rapports et le suivi de la situation des droits de l'homme bénéficieraient des efforts actuellement déployés en matière de collecte de données et d'adoption d'indicateurs nationaux⁵⁵. En Serbie, par exemple, des indicateurs ont été élaborés pour toutes les recommandations groupées du troisième cycle de l'Examen périodique universel. Ils reprenaient intégralement les indicateurs des objectifs de développement durable, ce qui a facilité l'élaboration et la présentation du rapport à mi-parcours soumis en 2021 par la Serbie dans le cadre du troisième cycle de l'Examen périodique universel.

35. Des gouvernements et, dans certains pays, d'autres parties prenantes, ont conçu des outils numériques pour le traitement des informations relatives aux droits de l'homme⁵⁶. Le Honduras et le Mexique ont indiqué que la systématisation de la gestion de l'information serait un moyen de favoriser la transparence et la responsabilité. Le Guatemala estimait que la systématisation rationaliserait l'établissement de rapports étant donné que plusieurs utilisateurs auraient la possibilité d'alimenter directement un même système. Lors des consultations régionales, un certain nombre d'États ont exprimé leur souhait d'acquérir des outils numériques afin de surmonter certains problèmes de gestion de l'information et de collecte de données⁵⁷.

36. Lors des consultations, le HCDH a présenté la version remaniée de la base de données pour le suivi des recommandations au niveau national, qui permet aux États de traiter les informations et de faciliter la coordination à partir d'un outil unique. Cet outil est gratuit et disponible dans plusieurs langues officielles de l'ONU. Ses fonctionnalités facilitent la hiérarchisation et le traitement des recommandations formulées par les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. La base de données est conçue pour servir de répertoire central regroupant toutes les recommandations et les plans de suivi associés et être

⁵¹ Voir l'annexe 2, fig. E.

⁵² Par exemple, en Arabie saoudite, au Kenya, en Macédoine du Nord, au Malawi, au Mozambique et au Soudan.

⁵³ L'Arabie saoudite a fait part de son expérience.

⁵⁴ Par exemple, au Portugal.

⁵⁵ Par exemple, en Italie, en Ouzbékistan, au Paraguay, au Portugal, en Serbie et en Thaïlande.

⁵⁶ Selon l'enquête en ligne, la moitié environ des États utilisent un système de gestion de l'information, tel qu'un tableur ou autre outil numérique.

⁵⁷ Par exemple, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Samoa.

un plateforme d'appui à la rédaction de rapports sur les progrès accomplis. Les recommandations contenues dans la base de données sont importées de l'Index universel des droits de l'homme, également administré par le HCDH. Les utilisateurs peuvent aussi consigner dans cet outil les recommandations formulées par les mécanismes régionaux et les informations figurant dans les plans nationaux, ce qui devrait contribuer au suivi cohérent et complet des obligations qui incombent aux États dans le domaine des droits de l'homme.

37. Au moins quatre systèmes numériques de gestion de l'information sont actuellement utilisés dans les Amériques et les Caraïbes : SIMORE/SIMORE+, un outil de gestion de l'information mis au point par le Mexique ; SERIDH, qui est lié aux objectifs de développement durable ; SIDERECHOS ; et la base de données pour le suivi des recommandations au niveau national. Plusieurs accords de coopération en cours d'élaboration devraient permettre de déployer plus largement ces outils dans la région⁵⁸. Dans la région de l'Asie et du Pacifique, les logiciels OSS IMPACT⁵⁹ et SADATA (version d'OSS IMPACT déployée au Samoa) sont utilisés. Plusieurs des outils susmentionnés contribuent à la prise en compte non seulement des recommandations formulées par les mécanismes internationaux et régionaux, mais aussi de textes nationaux importants tels que les plans sectoriels, en faisant, dans certains cas, le lien avec les objectifs de développement durable⁶⁰.

38. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait observer que le lien entre les plans et stratégies sectoriels et les recommandations formulées par les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme était essentiel si l'on voulait garantir la cohérence et la responsabilité. Le Maroc a indiqué que son système d'information centralisé servait de plateforme collaborative à laquelle toutes les parties prenantes pouvaient accéder pour contrôler et suivre l'application des recommandations. Lorsque les rapports d'institutions nationales des droits de l'homme étaient intégrés dans ces outils, les recommandations qu'ils contenaient contribuaient également à l'ensemble de l'action menée par les pouvoirs publics pour remplir leurs obligations dans le domaine des droits de l'homme. Les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations de la société civile participantes ont également présenté plusieurs outils qu'elles utilisaient pour suivre l'application des recommandations par l'État⁶¹.

39. La collecte et le traitement des données et l'accès à des données ventilées continuaient d'être un problème s'agissant de mesurer les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme. Plusieurs participants ont indiqué que leur pays n'avait pas pu se doter de systèmes leur permettant de collecter et de produire des données suffisamment ventilées pour qu'ils puissent apprécier la situation des droits de l'homme, du moins comme l'exigeaient les organes conventionnels. Des États et d'autres parties prenantes ont insisté sur le rôle que les bureaux de statistique nationaux pourraient jouer pour ce qui était de combler les lacunes observées. Le représentant d'un des États fédéraux présents lors des consultations régionales a indiqué que ses autorités avaient du mal à recueillir des informations auprès des organismes chargés de la mise en application, au niveau infranational, des politiques publiques touchant aux droits de l'homme. Certains États ont pointé du doigt les difficultés dues au fait qu'il n'existait pas, pour l'heure, d'outils de gestion de l'information disponibles dans les langues locales. Les concepteurs d'outils de gestion de l'information recherchaient de plus en plus des solutions innovantes afin de traduire les informations dans les langues locales et à partir de ces langues et d'alléger ainsi la charge pesant sur les mécanismes nationaux.

⁵⁸ Par exemple, le Brésil travaille à la signature d'un accord de coopération technique avec le Paraguay qui permettrait de déployer l'outil SIMORE au niveau national.

⁵⁹ Voir <https://impactoss.org/impactoss/>.

⁶⁰ Lors des consultations pour la région Asie-Pacifique, Rosalind Croucher, Présidente de la Commission australienne des droits de l'homme et du Forum Asie-Pacifique des institutions nationales des droits de l'homme, a déclaré qu'au Samoa, toutes les recommandations de l'institution nationale des droits de l'homme étaient intégrées dans le système numérique du mécanisme national.

⁶¹ L'Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève mettra en œuvre un projet de cartographie des outils numériques existants utilisés par les États pour promouvoir la collaboration avec les mécanismes des droits de l'homme.

40. D'aucuns ont mis l'accent sur le fait que des contraintes financières et techniques empêchaient les autorités de se doter de systèmes numériques permettant de suivre l'application des recommandations, ainsi que sur la difficulté à entreprendre l'intense travail collaboratif indispensable pour tenir à jour le contenu d'un système de gestion de l'information. En particulier, plusieurs petits États ont évoqué leur incapacité à alimenter de manière continue les bases de données. Le Paraguay a indiqué que les institutions devaient s'engager à fournir les ressources nécessaires pour tenir à jour les bases de données.

41. Des participants ont appelé l'attention sur le fait que si les outils de gestion facilitaient certes la collecte et le traitement des informations, les rapports destinés aux mécanismes des droits de l'homme devaient être rédigés à partir d'informations extraites de ces outils. Les outils numériques ne rendaient donc pas moins nécessaire le recours à des ressources humaines. De l'avis de certains, ce sujet méritait un dialogue approfondi, sous une forme favorisant les échanges entre pairs concernés. Par exemple, le Mexique s'est enquis auprès du Canada et de l'Égypte de l'expérience que ces pays avaient acquise du système de gestion de l'information SERIDH. Plus généralement, des échanges bilatéraux sur les bonnes pratiques recensées et les difficultés rencontrées concernant certains mécanismes nationaux étaient déjà en cours, par exemple dans le cadre de la coopération entre Djibouti et le Sénégal. Le représentant régional du HCDH pour l'Afrique de l'Ouest considérait que ces échanges illustraient la coopération Sud-Sud et les engagements volontaires pris au titre des cibles 17.9 et 17.16 des objectifs de développement durable. Le Portugal a proposé d'accueillir des visites bilatérales afin de présenter les données d'expérience de son mécanisme national.

VII. Collaboration

42. La capacité d'un mécanisme national de collaborer désigne sa capacité de travailler et d'entretenir des contacts avec les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme (dans le cadre de l'établissement des rapports, du dialogue avec les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales ou de la facilitation de leurs visites ou de celles du Sous-Comité pour la prévention de la torture), d'organiser et de centraliser l'élaboration des rapports destinés aux mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme, et de répondre aux communications, aux questions de suivi et aux recommandations ou décisions émanant de ces mécanismes.

43. Lors des consultations régionales, des États et d'autres parties prenantes ont expliqué comment ils collaboraient avec les mécanismes des droits de l'homme, notamment la manière dont ils préparaient et organisaient les visites des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Si certains mécanismes nationaux ont notamment pour mandat de collaborer avec les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme⁶², d'autres interviennent dans un cadre plus restreint. Ainsi, 56 % des personnes ayant répondu à l'enquête ont indiqué que leurs mécanismes nationaux avaient pour mission de collaborer avec les mécanismes relevant des procédures spéciales, tandis que 44 % ont déclaré qu'ils collaboraient avec des mécanismes régionaux⁶³. Toutefois, certains participants convenaient qu'un mandat consistant à coordonner la collaboration au niveau régional et l'établissement des rapports destinés aux mécanismes internationaux pourrait contribuer à la bonne application des recommandations au niveau des pays. Le même constat est fait dans l'étude du HCDH sur le statut des mécanismes nationaux en Afrique australe⁶⁴.

44. La question de la charge de travail liée à l'établissement de rapports a été soulevée, la plupart des États étant parties à de nombreux instruments internationaux et régionaux. Si des efforts étaient faits au niveau national pour améliorer la coordination et la gestion de l'information, un certain nombre d'États ont souligné qu'il fallait que les mécanismes internationaux, en particulier les organes conventionnels de l'Organisation des Nations Unies, simplifient leurs procédures et leurs directives en matière d'établissement de rapports

⁶² Par exemple, en Angola, en Côte d'Ivoire, en Italie, au Paraguay, au Sénégal et au Soudan. Voir également l'annexe 2, fig. I.

⁶³ Voir l'annexe 2, fig. I.

⁶⁴ Voir HCDH, *The Status of National Mechanisms for Reporting and Follow-up in Southern Africa. Practices, Challenges and Recommendations for Effective Functioning*.

afin de contribuer à alléger la charge de travail⁶⁵. Dans le même ordre d'idées, se référant au grand nombre de recommandations adressées par les mécanismes internationaux des droits de l'homme, parfois sur des questions très similaires, des participants ont suggéré que ces mécanismes se coordonnent davantage pour réduire les chevauchements inutiles et éviter de fournir des informations contradictoires.

VIII. Consultations

45. La capacité d'un mécanisme national d'élaboration de rapports et de suivi de mener des consultations désigne sa capacité de favoriser la concertation avec les institutions nationales des droits de l'homme du pays et la société civile et de les consulter.

46. Lors des consultations régionales, des participants ont souligné qu'il importait que les mécanismes nationaux consultent véritablement les entités non gouvernementales⁶⁶. Considérant qu'une société civile dynamique et active pouvait contribuer à la qualité de la collaboration des États avec les mécanismes des droits de l'homme, des représentants d'États et d'organisations non gouvernementales ont insisté sur l'importance de créer un environnement favorable aux organisations de la société civile, tant du point de vue de la législation que de celui des ressources⁶⁷.

47. Si la pratique dans certains pays veut que seules les organisations de la société civile ou les organisations dotées du statut consultatif soient consultées, de nombreuses parties prenantes ont souligné qu'il importait de faire en sorte que les processus de consultation soient constructifs, inclusifs, formalisés et permettent une participation régulière. Elles ont insisté sur l'importance d'une pleine participation du plus large éventail possible d'organisations de la société civile⁶⁸, notamment des organisations de terrain et des organisations représentant les groupes les plus marginalisés, ainsi que de représentants de groupes particuliers, tels que les femmes, les enfants et les jeunes⁶⁹. Des représentants du secteur privé, des universités ou des groupes religieux pouvaient également prendre part aux consultations⁷⁰.

48. Le Samoa a souligné qu'il importait de recenser les principales parties prenantes à consulter au stade de l'élaboration de chaque rapport national destiné aux mécanismes internationaux des droits de l'homme. Ces parties prenantes sont, selon le cas, les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les personnes âgées, les jeunes, les universitaires, les parlementaires, les représentants du secteur privé, les partenaires de développement et les organisations internationales et régionales. En prévision du troisième cycle de l'Examen périodique universel, le Samoa a souligné la nécessité de renforcer les consultations avec les organisations de la société civile qui avaient soumis des rapports parallèles aux mécanismes des droits de l'homme. Certains États, comme la Thaïlande, ont fait observer que l'évolution vers davantage de consultations en ligne avait accru la participation des parties prenantes au niveau infranational ou local⁷¹.

⁶⁵ Cet appel est conforme au document proposant une « conception commune » adopté en 2019 par les présidents des organes conventionnels après qu'ils se sont engagés à harmoniser les procédures et les méthodes de travail visant à renforcer les échanges des États parties avec d'autres parties prenantes et les organes conventionnels (voir A/74/256, annexe III).

⁶⁶ Par exemple, les informations fournies par l'Équateur pendant les consultations et l'enquête en ligne.

⁶⁷ Voir l'annexe 2, fig. F.

⁶⁸ Par exemple, la République dominicaine consulte plus de 700 acteurs de la société civile.

⁶⁹ Par exemple, au Royaume-Uni, la consultation des enfants et des jeunes est menée dans le cadre de groupes de réflexion. Les représentants de la fondation paraguayenne Semáforo de Eliminación de Pobreza et d'Edmund Rice International au Pérou ont souligné qu'il importait d'associer les enfants et les jeunes à ces consultations.

⁷⁰ Le Bhoutan, la Macédoine du Nord, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Samoa se sont exprimés sur ces questions. Le Bénin associe l'Ordre des avocats et les associations de femmes juristes aux réunions d'information.

⁷¹ La Commission nationale des droits de l'homme du Bangladesh a également observé cette tendance.

49. Certaines parties prenantes ont souligné l'absence de consultations institutionnalisées avec les groupes les plus marginalisés, des groupes particuliers et les défenseurs des droits de l'homme. Certains défenseurs des droits de l'homme risquant de subir des représailles pour avoir collaboré avec des mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme, une organisation non gouvernementale a expressément indiqué que les mécanismes nationaux devaient prévoir des mesures de protection qui seraient à même de garantir leur participation et leur consultation.

50. Dans bon nombre de cas, les États organisaient des consultations lorsqu'ils entamaient la rédaction des rapports, puis des ateliers de validation lorsqu'ils arrivaient à la fin du processus⁷². Dans certains pays, les projets de rapports nationaux étaient systématiquement diffusés pour commentaires⁷³. Dans d'autres pays, des consultations étaient organisées ponctuellement, en fonction des besoins recensés par les États⁷⁴. Certains pays avaient pour pratique de rendre public un rapport d'étape sur la suite donnée à certaines recommandations⁷⁵ et d'organiser des réunions d'information pour présenter le résultat des examens menés par les mécanismes des droits de l'homme⁷⁶. Le Samoa a indiqué qu'une fois les recommandations reçues de tel ou tel mécanisme des droits de l'homme, les consultations reprenaient et les principales parties devant participer au suivi des progrès accomplis étaient identifiées.

51. Des représentants d'États ont indiqué que les mécanismes nationaux avaient pris diverses mesures et s'étaient dotés de divers outils pour faciliter les consultations (réunions régulières, calendriers d'activités, listes de diffusion, plateformes en ligne, présence sur les médias sociaux)⁷⁷.

IX. Conclusions et recommandations

52. **Les consultations régionales ont permis de confirmer l'observation faite dans les rapports précédents sur le rôle des mécanismes nationaux, à savoir qu'il est essentiel de se concentrer sur les processus liés aux droits de l'homme menés au niveau des pays⁷⁸. Les mécanismes nationaux des droits de l'homme sont le pendant des mécanismes internationaux et régionaux, jouant le rôle essentiel qui consiste à traduire leurs recommandations en progrès tangibles au niveau national⁷⁹. Renforcer les connaissances et les capacités nationales en matière de droits de l'homme permet donc d'optimiser l'action des mécanismes régionaux et internationaux.**

53. **Les consultations régionales ont montré que de nombreux mécanismes nationaux avaient un rôle et un poids croissants. Ces mécanismes participent de plus en plus aux activités de défense des droits de l'homme ainsi qu'aux activités de planification et de mise en œuvre des mesures y relatives. Ils jouent un rôle déterminant dans le renforcement des partenariats avec l'ONU, les agences de développement bilatérales au niveau national et d'autres acteurs, et s'emploient de plus en plus activement à encourager la prise en compte systématique des droits de l'homme. En outre, ils ont**

⁷² Par exemple, la Côte d'Ivoire, l'État de Palestine, le Gabon, le Kenya, le Liban, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Portugal et le Sénégal.

⁷³ Informations fournies, notamment, par la Malaisie et la Serbie dans le cadre de l'enquête en ligne.

⁷⁴ Par exemple, le Bhoutan.

⁷⁵ Par exemple, l'Uruguay.

⁷⁶ Par exemple, le Samoa ou le Sénégal. Voir également l'annexe 2, fig. G.

⁷⁷ L'Angola, l'Australie, l'Italie et Maurice se sont exprimés sur ces questions. Le Brésil organise des consultations publiques sur les plateformes en ligne du Ministère de la femme, de la famille et des droits de l'homme, auxquelles le grand public peut participer. L'Australie publie en ligne des contenus sur les progrès accomplis et le Portugal diffuse les pages du mécanisme national sur les médias sociaux.

⁷⁸ Voir A/HRC/41/25 et A/72/351.

⁷⁹ Voir le discours d'ouverture de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, disponible à l'adresse <https://owncloud.unog.ch/s/sF2n02pG3oXV9bS> (en anglais) ou <https://owncloud.unog.ch/s/6VBo3ym6uOMabxN> (en espagnol).

adopté des pratiques novatrices afin de permettre aux États de s'acquitter de leurs obligations dans ce domaine.

54. Les consultations régionales ont mis en lumière l'importance d'asseoir les mécanismes nationaux sur une base juridique solide, par exemple une loi ou un décret, et de les doter de mandats et de missions clairement définis. Le mandat peut préciser la composition du mécanisme national, les attributions de son secrétariat et les moyens qu'il utilisera pour coordonner ses activités avec les coordonnateurs des droits de l'homme désignés par les différents ministères ainsi qu'avec d'autres institutions publiques et pour consulter les parties prenantes non gouvernementales et différents acteurs de la société civile.

55. Compte tenu de l'importance d'adopter une approche multidimensionnelle qui mobilise l'ensemble de la société au service de la promotion des droits de l'homme, les mécanismes nationaux gagneraient à bénéficier d'un soutien politique au plus haut niveau, comme c'est le cas pour les organismes chargés de la coordination de la réalisation des objectifs de développement durable. Ces organismes sont souvent placés sous l'autorité du chef de l'État ou du gouvernement, ce qui se révèle particulièrement efficace pour favoriser la prise en compte systématique des objectifs de développement durable dans les politiques sectorielles.

56. Les relations des mécanismes nationaux avec les appareils législatif et judiciaire sont extrêmement importantes. Les parlements contribuent grandement à ce que les recommandations formulées par les mécanismes des droits de l'homme deviennent loi et soient appliquées au niveau national. L'expérience de certains États montre que la coordination entre les mécanismes nationaux et les parlements, qui peut se faire grâce à la nomination d'un coordonnateur au sein des mécanismes nationaux ou à l'établissement de liens étroits entre ces mécanismes et les commissions parlementaires chargées de la question des droits de l'homme, sont deux solutions prometteuses. Les relations entre le mécanisme national et l'appareil judiciaire sont tout aussi essentielles pour le suivi des constatations et des décisions adoptées par les mécanismes des droits de l'homme sur des cas individuels et pour faire en sorte que les victimes aient accès à une réparation effective. Par ailleurs, les mécanismes des droits de l'homme demandent souvent des données statistiques collectées par le pouvoir judiciaire.

57. Les consultations régionales ont mis en évidence le fait que certains mécanismes nationaux jouent de plus en plus un rôle important pour ce qui est d'établir une corrélation entre les plans nationaux relatifs aux droits de l'homme et ceux relatifs au développement durable. Les mécanismes nationaux ont par ailleurs commencé à renforcer leurs liens avec les bureaux de statistique nationaux et d'autres acteurs concernés qui collectent et produisent des données statistiques. En collaborant avec des structures nationales et infranationales chargées de la concrétisation du Programme 2030, ils peuvent faire en sorte que les mesures prises pour exécuter le Programme et s'acquitter de l'engagement pris de ne laisser personne de côté s'inscrivent dans le droit fil des obligations internationales faites à l'État en matière de droits de l'homme.

58. Les mécanismes nationaux auraient également beaucoup à gagner des pratiques établies en seulement quelques années dans le cadre des examens nationaux volontaires, notamment d'une véritable consultation des groupes marginalisés et des populations locales. Ils peuvent contribuer à créer des synergies en promouvant les droits de l'homme et en alignant le suivi et les rapports relatifs aux droits de l'homme sur les objectifs de développement durable. Garantir un flux d'informations constant entre les mécanismes des droits de l'homme et les structures établies aux fins de la concrétisation des objectifs de développement durable permettra de relier entre elles des politiques distinctes mais corrélées, d'alléger la charge de travail des États liée à l'établissement de rapports et de renforcer les activités de mise en œuvre.

59. La gestion de l'information et des connaissances peut être à la fois un grand avantage et une difficulté pour les mécanismes nationaux. Si certains États sont parvenus à établir des systèmes numériques de gestion de l'information, de nombreux autres ont indiqué qu'il fallait poursuivre le renforcement des capacités et les échanges entre pairs dans ce domaine.

60. De manière générale, il ressort des consultations régionales que les États ont accumulé une expérience considérable dans le fonctionnement des mécanismes nationaux et que des enseignements pourraient être tirés de cette expérience. Les connaissances issues de l'apprentissage entre pairs sont réelles et reflètent, par définition, les réalités du terrain. Par ailleurs, les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 et les progrès réalisés dans le domaine de la transition numérique pendant cette pandémie ouvrent la voie au renforcement des échanges entre les États.

61. Compte tenu des conclusions tirées des consultations régionales, il est recommandé au Conseil des droits de l'homme de réfléchir aux moyens de :

- a) Contribuer à la poursuite des échanges entre les mécanismes nationaux, aux niveaux mondial et régional ou sur des thèmes particuliers ;
- b) Faciliter la création d'une communauté de pratique et d'un pôle de connaissances pour les mécanismes nationaux, en collaboration avec les partenaires intéressés ;
- c) Soutenir le développement de l'infrastructure numérique des mécanismes des droits de l'homme, notamment la base de données pour le suivi des recommandations au niveau national et d'autres outils numériques, afin de faciliter la participation des États et d'autres parties prenantes ;
- d) Promouvoir des initiatives visant à renforcer les capacités de gestion de l'information des mécanismes nationaux, notamment l'acquisition d'outils numériques adaptés, tels que la base de données pour le suivi des recommandations au niveau national ;
- e) Continuer à soutenir les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités menées par le HCDH au titre de la collaboration des États avec les mécanismes des droits de l'homme et de la mise en œuvre des recommandations formulées. Il s'agirait notamment de consolider le programme de renforcement des capacités des organes conventionnels, qui est financé au titre du budget ordinaire, et de verser des contributions supplémentaires au Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel ainsi qu'à d'autres fonds d'affectation spéciale concernés, tels que le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme ;
- f) Définir les modalités et les outils renforçant les synergies en matière d'établissement de rapports, d'application et de suivi en ce qui concerne tant la défense des droits de l'homme que l'exécution du Programme 2030.

62. Il est également recommandé que :

- a) Tous les mécanismes internationaux des droits de l'homme promeuvent les mécanismes nationaux, dispositifs fondamentaux des droits de l'homme au niveau des pays, notamment en recommandant dans leurs documents finals, selon qu'il convient, la création de mécanismes nationaux ou le renforcement des mécanismes existants, et coopèrent avec ces mécanismes aux fins de la préparation et de la conduite des visites de pays et de la suite à donner à ces visites ;
- b) Les organes de traités redoublent d'efforts pour renforcer la prévisibilité, harmoniser les méthodes de travail et simplifier les modes de consultation des parties prenantes, en gardant à l'esprit qu'un système conventionnel cohérent et efficace est essentiel à la collaboration effective des mécanismes nationaux, des institutions nationales des droits de l'homme, des organisations de la société civile et d'autres acteurs ainsi qu'à l'application des recommandations.

63. Conformément à l'appel à l'action en faveur des droits humains lancé par le Secrétaire général et au rapport intitulé « Notre Programme commun », il faut faciliter encore davantage l'accès des mécanismes nationaux au système des Nations Unies. Parce qu'ils mettent l'accent sur les droits de l'homme, les mécanismes nationaux peuvent contribuer à l'élaboration d'analyses et de programmes fondés sur les droits, tels que le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable.

Annexe 1

Practices shared during the consultations

The following practices transpired from exchanges among states and other stakeholders during the five regional consultations.

Institutional setup and mandates of national mechanisms

1. Support to the establishment and strengthening of national mechanisms through targeted funding, institutional support and technical advice;
2. Provision of the necessary leverage, including political leverage at the highest level, to fulfil their mandate through legislation or a government decree, supported by clear terms of reference;
3. Provision of a secretariat with the necessary human resources;
4. Comprehensive mandate of national mechanisms to engage with all human rights mechanisms, including regional human rights mechanisms, to improve coherence in the implementation of human rights obligations at the national level; and
5. Extension of the role of national mechanisms to advocacy and coordination of the implementation of human rights obligations, including the implementation of recommendations from human rights mechanisms.

Coordination and consultation capacities

1. Formalization of the relationship with parliaments through the designation of a parliament focal point or through standing operating procedures. This would ensure that recommendations from international and regional human rights mechanisms that require legislative measures such as the adoption of new laws or budgetary adjustments, are identified and given priority consideration, as per the draft Principles on Parliaments and human rights;⁸⁰
2. Coordination with the judiciary, including through the designation of focal points as members of national mechanisms;
3. Coordination with national statistical offices and any relevant actor involved in data collection, including through standing operating procedures or memoranda of understanding, to inform reporting processes on human rights at the international, regional and national levels in line with the human rights-based approach to data;
4. Consultation with national human rights institutions while bearing in mind their independent oversight role in line with the Paris Principles;
5. Strengthened consultation with CSOs, human rights defenders, marginalized and specific groups to ensure their active, meaningful and equitable participation; and
6. Continued efforts to ensure visibility of the work of international and regional human rights mechanisms among the public and facilitation of their engagement with human rights mechanisms.

⁸⁰ Draft Principles on Parliaments and human rights, [A/HRC/38/25](#), annex 1, par. 3 d)

Coherence with other implementation and follow-up processes at the national

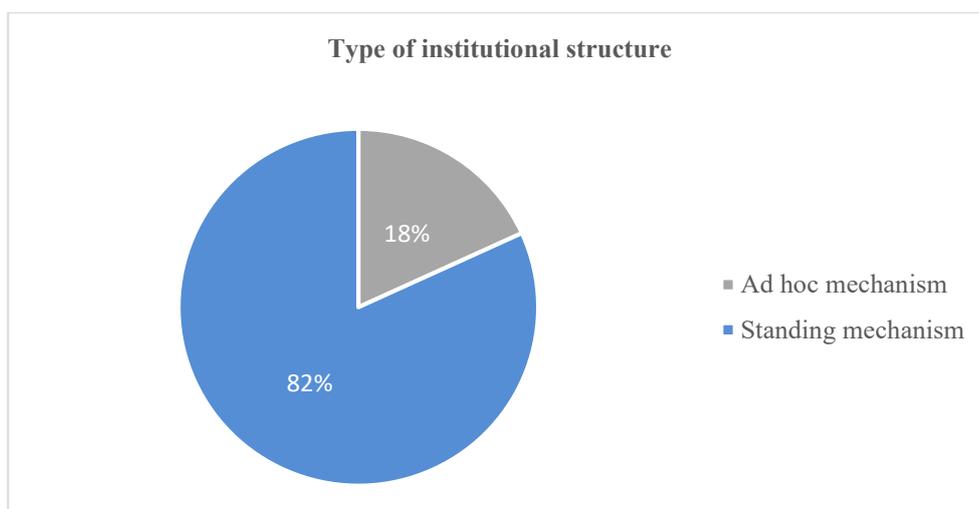
1. Contribution of national mechanisms in the development and monitoring of sectoral and other plans as they relate to human rights;
2. Consultation with national actors involved in the development of sectoral and other plans to ensure consistence with recommendations stemming from international and regional human rights mechanisms; and
3. Systematic and sustained collaboration with national and sub-national structures reporting on the implementation of the 2030 Agenda to ensure the flow of relevant data and analysis between them. This includes sharing relevant information to inform the country's VNR as well as feeding the data and analysis prepared within the scope of the VNR process to inform the reporting to international and regional human rights mechanisms, reflecting the interconnectedness between the 2030 Agenda and human rights.

Annexe 2

Charts on main findings of the online survey

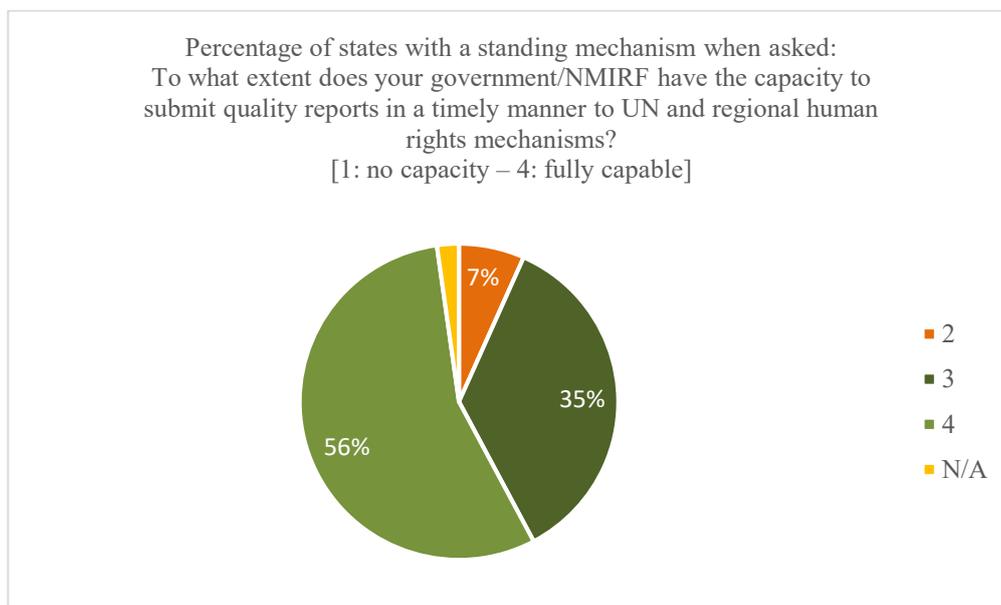
In advance of the regional consultations of National Mechanisms for Implementation, Reporting and Follow-up, the Office of the High Commissioner for Human Rights prepared an online survey to gather information, to which 55 states replied with substantive contributions.

A. Type of institutional structure engaged with United Nations human rights mechanisms and regional human rights mechanisms

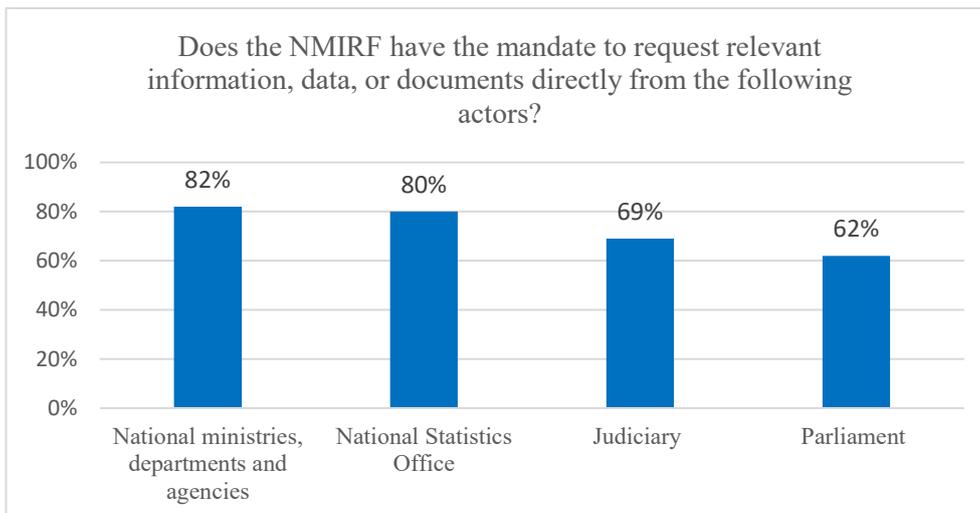


B. Link between having a standing mechanism and the capacity to report and follow-up on recommendations made by international human rights mechanisms

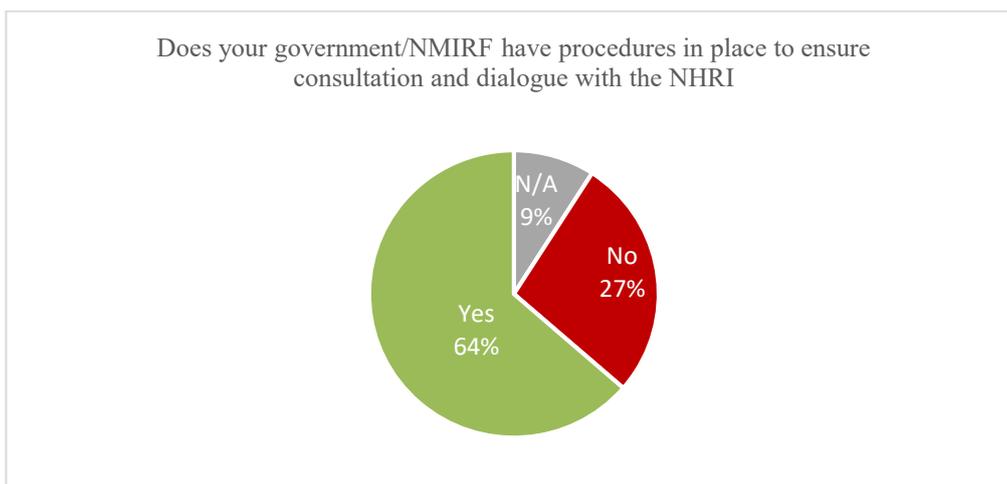
When asked to rank from 1 to 4 the extent to which their national mechanism has the capacity to submit quality reports in a timely manner to human rights mechanisms, 56% replied that their national mechanism is fully capable (4).



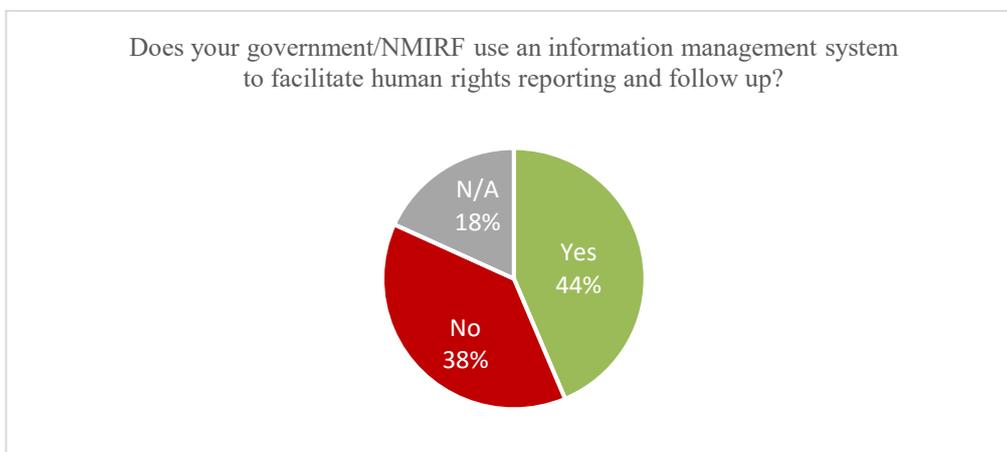
C. Level of cooperation with and among ministries, the National Statistics Office, the judiciary and parliament



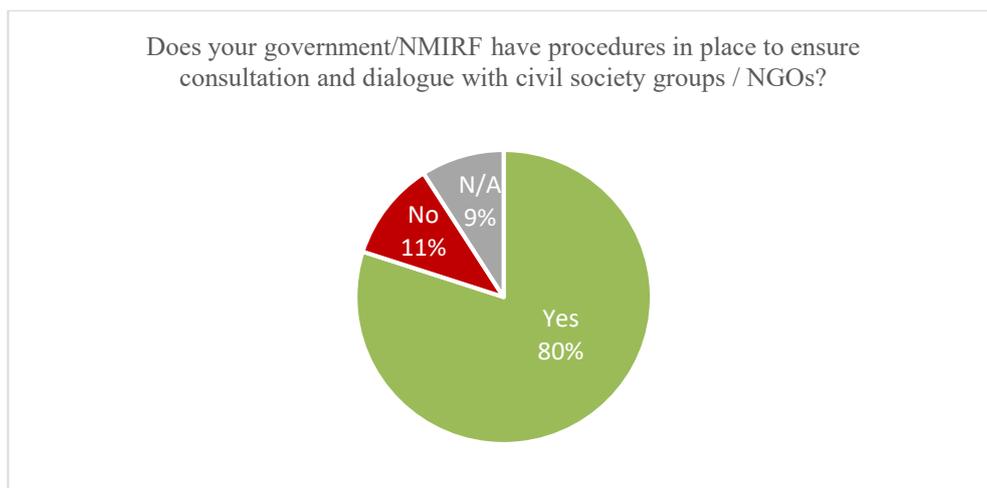
D. Consultation and dialogue with national human rights institutions



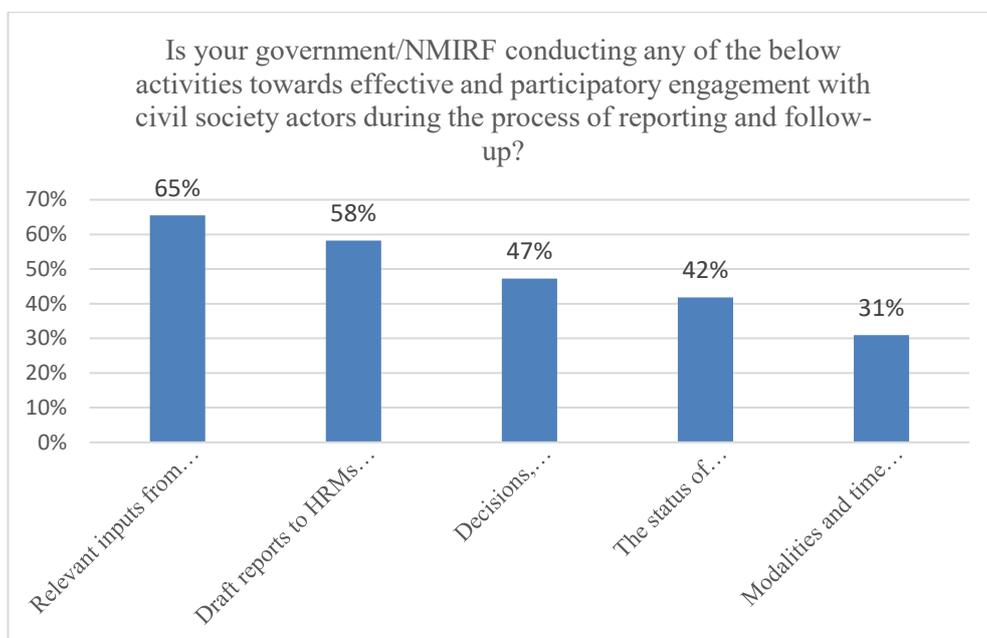
E. Percentage of states using information management tools



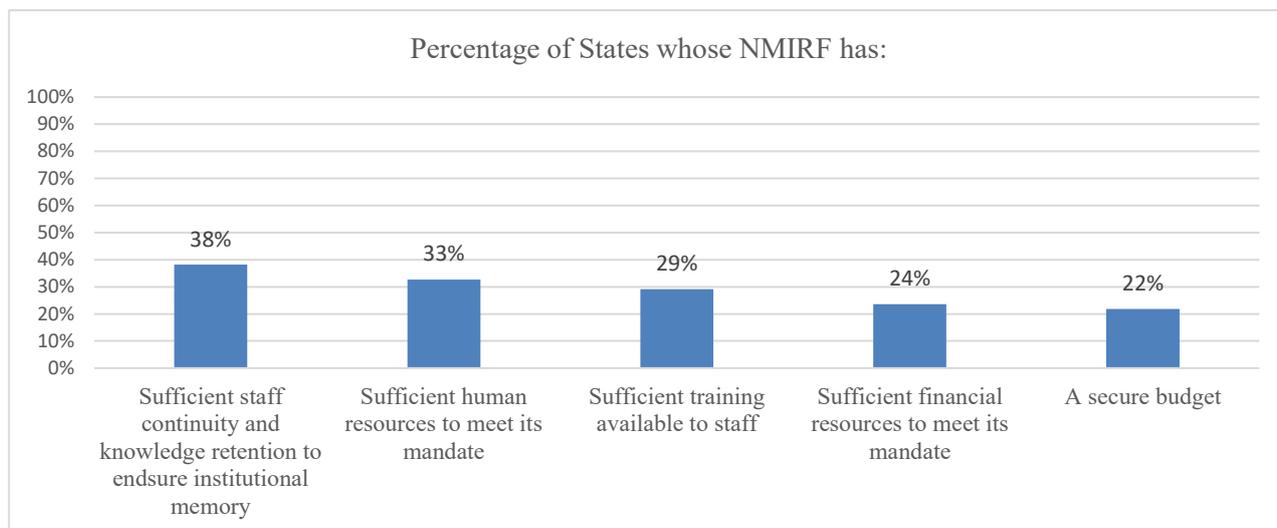
F. Consultation and dialogue with civil society organizations



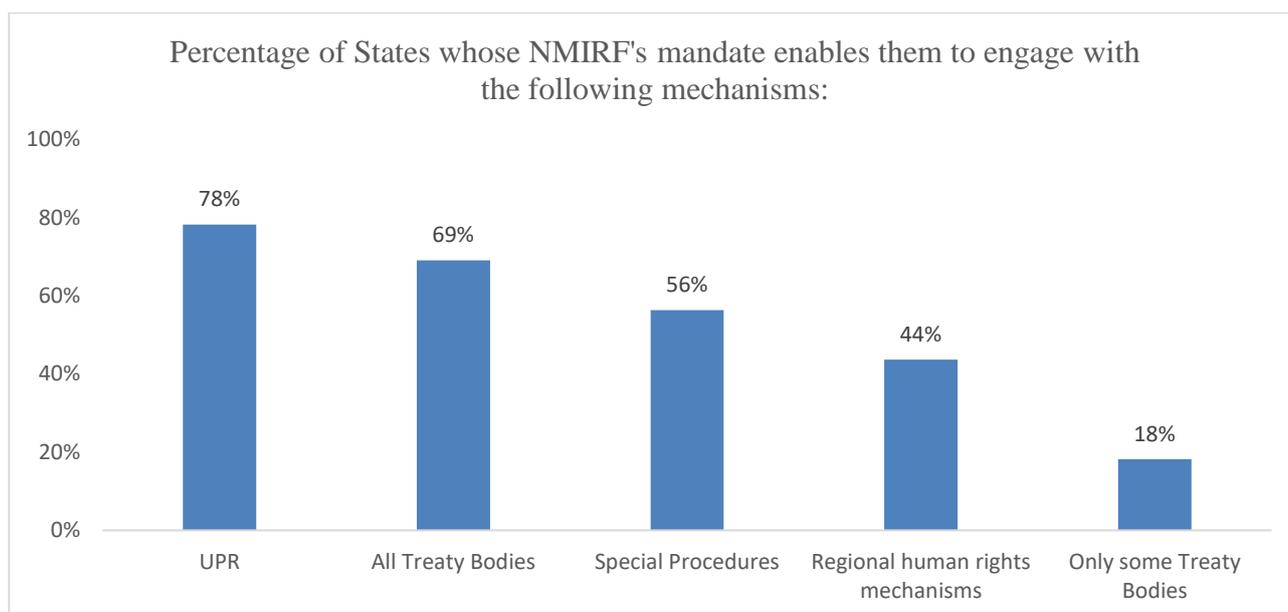
G. Percentage of States engaged in different activities with civil society



H. Challenges encountered by national mechanisms in terms of human and financial resources



I. National mechanism’s engagement with international and regional human rights mechanisms



J. Development of national human rights action plans or recommendation implementation plans

